

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Novembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 65 titulaires - 36 suppléants
Délégués présents : 35 délégués (33 titulaires – 2 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 35 délégués
Date de convocation du Comité Syndical : 28 octobre 2022

Membres présents:

Titulaires : Mr Alexandre David, Mme Belleville Catherine, Mr Bandry Didier, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Mangin Eric, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Picard Florence, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, , Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mme Gaëlle Vaudé.

Suppléants votants: Mme George Nicole, Mr Guilleman Michel

Membres absents excusés : Mr Eugène Sébastien, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Frex Dominique, Mr Leveque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Moyse Dominique, Mr Verhulst Eric, Mr Vérot Vincent.

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mr Burel Régis, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Charbonnier Patrick, Mme Delamarre Florence, Mr Duclos Dominique, Mr Fraeyman Fabien, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mme Richard Catherine, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Malezé Patrick.

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Monsieur le Président accueille deux nouvelles déléguées : Mme Madeleine Gabriel et Mme Gaëlle Vaudé, il leur souhaite la bienvenue à l'USESA.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2022,

Rapports annuels :

2) Rapports de contrôle financier 2021 des Délégations de Service Public

3) Mise en place d'une formule de révision sur le prix de l'eau

Adhésion de communes :

4) Demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Pavant

Patrimoine :

5) Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : présentation des conclusions sur les unités de distribution de Château-Thierry et d'Essômes sur Marne

6) Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur l'ensemble des unités de distribution du territoire de l'USESA : lancement de la consultation

Marchés publics :

7)) Marché des travaux de construction de la station de la plaine : modification du marché N°2020 USESA 16

8) Marché des travaux d'interconnexion en eau potable entre Château-Thierry et Fère en Tardenois : modification du marché N°2020 USESA 23 – Lot 5 – station de reprise de Courpoil

9) Marché de Travaux de canalisation et reprise de branchement sur le territoire de l'USESA programme 2022 / partie 4 sous charte qualité des réseaux d'eau potable : présentation des résultats et attribution du marché 2022 USESA 20

Lot 1 : rue principale, route de Condé en Brie (RD4) rue du Pont, Grande rue et rue de La Chapelle (RD 420) à Vallées en Champagne

Lot n°2 : grande rue (RD 792) de Passy en Valois au réservoir de Marizy Sainte Genevière

Travaux :

10) Point sur les travaux

11) Programmation des travaux courants 2023

Environnement :

- 12) Marché de gestion et d'épandage des boues de l'usine de Chézy Sur Marne : attribution du marché N°2022 USESA 23
- 13) Etude d'aire d'alimentation des captages de Chézy Sur Marne et de la prise d'eau en Marne : validation des plans d'actions
- 14) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 15) Questions diverses

—oOo—

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Patrick Malezé est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 septembre 2022

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 27 septembre 2022.

Le compte rendu n'appelle pas de remarque des délégués.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

Modification de l'ordre du jour :

Le Président propose d'aborder, en début de séance, le point inscrit à l'ordre du jour N°10 : le point sur les travaux

Travaux – Exposé par Mr Michel Mathis, Vice-Président

2) Point sur les travaux

La commission travaux s'est réunie le 27 octobre 2022 pour préparer les points suivants :

- Le bilan des travaux réalisés en 2022
- La préparation du programme travaux
- Le programme travaux 2023
- Le planning des travaux

Mr Mathis présente aux délégués l'état d'avancement des travaux : les chantiers en cours et les travaux à venir en 2023 selon le tableau récapitulatif suivant :

Commune	Rue	Etat	Entreprise titulaire	Date de démarrage	Durée des travaux
Crézancy	Route de Condé, Rue de l'Eglise RD4	En cours jusqu'à fin de l'année	RVM	Mai 2022	6 mois
Courtemont-Varennes	Rue Bacchus et Route de Jaulgonne	En cours jusqu'à fin Octobre	CTP	Août 2022	3 mois
Marigny en Orxois	Place de la Halle, Rue de l'Eglise et Rue des Ecoles	En cours jusqu'à Novembre	TPA	Septembre 2022	3 mois
Dhuys et Morin en Brie	RD1 entre Fontenelle et la Grange en Chart	En cours jusqu'en Novembre	TPA	Septembre 2022	3 mois
Interconnexion Fère en T	Lot 4 – Villemoyenne	En cours jusqu'à fin Novembre	EUROVIA	Septembre 2022	2 mois
Château-Thierry	Rue de Chierry, Rue Deville et Place Jean Monnet	Travaux d'Octobre à Décembre	COLAS	Octobre 2022	3 mois
Pargny la Dhuys – Dhuys et Morin en Brie	RD 20 – De Pargny à Artonges	Préparation de chantier Novembre 2022	EUROVIA	Janvier 2023	3 mois
Passy sur Marne	RD 320 de Passy à Courcelle	Préparation de chantier Novembre 2022	EUROVIA	Janvier 2023	5 mois
Passy en Valois	Grande Rue RD 792 jusqu'au Réservoir	Commission des offres le 18 Octobre 2022	-	Mars 2023	3 mois
Vallées en Champagne	RD 4 de Nogent au réservoir de Baulne en Brie	Commission des offres le 18 Octobre 2022	-	Mars 2023	5 mois

Commune	Rue	Etat	Entreprise titulaire	Date de démarrage	Durée des travaux
Interconnexion Sergy-Courmont	Sergy et Courmont	attente accord AESN	TPA	-	3 mois
Villers sur Fère	Rue Saint-Denis (RD79) et Rue des Patis	Attente accord AESN	CTP	-	3 mois
Interconnexion Brumetz-Montigny l'Allier	Brumetz / Montigny l'Allier	Etude en cours Lancement de la consultation fin d'année	-	Avril 2023	6 mois
Château-Thierry	Refoulement Courteau / Chesneaux	Etude en cours Lancement de la consultation fin d'année	-	Avril 2023	6 mois

↳ L'exposé ne soulève pas de remarque des délégués.

3) Rapports de contrôle financier des Délégations de Service Public exercice 2021

Le contrôle financier de la DSP est une obligation réglementaire (R. 2222-1 à R. 2222-6 du CGCT) dont le principe prévoit :

- La mise en place d'une commission de contrôle financier qui contrôle annuellement les comptes produits par le délégataire
- Le rapport de contrôle doit être porté en annexe du compte administratif de la collectivité

Le contrôle exercé par le bureau d'étude Euryèce a porté sur les deux contrats de délégation de service public :

- Le contrat de DSP en date du 27 février 2013 complété par 9 avenants
- Le contrat de DSP sur le territoire de Villers Cotterêts en date du 21 décembre 2016 complété par 1 avenant

Mme Triconnet présente aux délégués la synthèse des 2 rapports de contrôle, dont un exemplaire à été remis aux délégués à l'appui de la convocation.

Rapport de contrôle financier du contrat DSP de Villers Cotterêts

Des échanges ont eu lieu avec le délégataire lors des réunions en date du 30/06/22 -12/09/22 et 28/09/22.

Lors de ces réunions des questions d'ordre financières et comptables ont été posées, des réponses écrites ont été apportées par le délégataire les 21/09 et 05/10/22.

Des contrôles sur place et sur pièces ont été réalisés les 07/10/22 en visioconférence portant sur :

- Les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise
- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée et reversée à la collectivité / pas de remarque sur ce point
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.
- Le contrôle sur la cohérence des dispositions tarifaires et des volumes vendus

Le rapport de contrôle financier a été présenté aux membres de la commission de contrôle de l'USESA le 18 octobre 2022.

Mme Triconnet présente à l'assemblée le rapport de contrôle dont les conclusions soulèvent les remarques suivantes :

1) Données techniques du service

- L'analyse des données techniques et des indicateurs de performance montre :
 - Augmentation des paramètres du service
 - Amélioration du rendement et de l'indice linéaire de perte (taux de 88.8% - le rendement et l'ILP répondent aux obligations contractuelles fixées au taux de 87% à partir de 2021)
 - Maintien de la bonne qualité de l'eau distribuée

- Obligations de renouvellement exécutées par le délégataire
 - Les dotations correspondent à des charges calculées qui ne coïncident pas nécessairement avec les dépenses réalisées.
- Solde des fonds du programme contractuel est positif pour le fond de renouvellement de canalisation (240 019 €)
- Garantie continuité du service : les dépenses réalisées sur les 5 années écoulées (2017-2021) représentent 71k€/an contre 124 k€/an restant à réaliser sur les 5 ans jusqu'au terme du contrat le 20/12/2026 : la réalisation du programme de renouvellement d'ici au terme du contrat suppose une forte augmentation des dépenses annuelles (+ 75%)

2) Données financières :

- Analyse tarifaire
 - L'avenant N°1 entré en vigueur au 1^{er} Juin 2022 a modifié la formule de révision afin de lisser les évolutions des indices relatifs à l'électricité sur une année entière et l'évolution du prix de l'eau d'un semestre à l'autre
- Compte annuel du résultat d'exploitation (CARE) : l'analyse du CARE montre les caractéristiques des comptes de la délégation suivantes :
 - Etude du résultat financier : un résultat positif net de 109 383 €
 - la marge d'exploitation nette double en 2021 pour atteindre 15.6% grâce à la baisse importante des charges.
 - La rentabilité du contrat est notablement supérieure aux prévisions du compte d'exploitation prévisionnel.

3) Conclusions :

- Résultat positif significatif : + 21.5% du CA (taux de marge avant impôt)
- Dépenses prévisionnelles restant à réaliser sur 5 ans 2022-2026 : 124 000€
- Fond de renouvellement positif de 240 000 €

Mme Triconnet précise que la commission de contrôle est particulièrement attentive aux dépenses faites par le délégataire en matière de renouvellement non programmé.

Les sommes provisionnées sur ce compte doivent être investies en renouvellement par le délégataire.

Comme l'échéance du contrat de DSP de Villers Cotterêts se tiendra en décembre 2026, un effort supplémentaire en matière de renouvellement programmé, est demandé par l'USESA au délégataire sur les 5 prochaines années.

Le délégataire doit augmenter les dépenses par rapport aux montants réalisés depuis le début du contrat pour atteindre 124 k€ sur la période 2022-2026.

Enfin, le contrôle sur pièces fait apparaître l'imputation de charges supplémentaires sur les dépenses de renouvellement sur lesquelles des « frais généraux divers » sont imputés.

Il est demandé au délégataire de distinguer explicitement ces frais généraux des fournitures pour améliorer la transparence du suivi des dépenses réalisées.

Rapport de contrôle du contrat de DSP de l'USESA (contrat du 27 février 2013) :

Le rapport porte sur les points suivants :

- Caractéristiques générales des comptes de la délégation
- Principales données techniques du service sur l'année 2021
- Données financières sur l'année 2021
- Conclusions et synthèse sur l'exercice 2021

Des échanges ont eu lieu avec le délégataire lors des réunions en date du 30/06/22 -12/09/22 et 28/09/22.

Lors de ces réunions des questions d'ordre financières et comptables ont été posées, des réponses écrites ont été apportées par le délégataire les 21/09 et 05/10/22.

Des contrôles sur place et sur pièces ont été réalisés les 07/10/22 en visioconférence portant sur :

- Les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise
- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée et reversée à la collectivité / pas de remarque sur ce point
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.
- Le contrôle sur la cohérence des dispositions tarifaires et des volumes vendus

Le rapport de contrôle financier a été présenté aux membres de la commission de contrôle de l'USESA le 18 octobre 2022.

La présentation et les conclusions du rapport de la DSP de l'USESA soulèvent les remarques suivantes :

1) Données techniques du service :

➤ L'analyse des données techniques et des indicateurs de performance montre :

- Une augmentation des paramètres du service principalement en liaison avec l'extension du périmètre (5 communes supplémentaires)
- Baisse du rendement et de l'indice linéaire de perte (en lien avec l'intégration des nouvelles communes)- le rendement et l'ILP répondent aux obligations contractuelles. Les obligations reposent sur le rendement hors eaux industrielles depuis l'avenant n°8.
- Renouvellement des compteurs (25 000 compteurs seront à renouveler d'ici la fin du contrat en 2028)
- Une augmentation générale de la consommation d'énergie et de réactifs
- Renouvellement des branchements en plomb en retard par rapport aux objectifs
- Maintien de la bonne qualité de l'eau distribuée (augmentation des non conformités liée à l'intégration de nouvelles communes et aussi à la recherche de nouvelles molécules de pesticides (métabolites de chloridazone) imposée par la réglementation.

2) Données financières :

➤ Obligations de renouvellement exécutées par le délégataire

- Les dotations correspondent à des charges calculées qui ne coïncident pas nécessairement avec les dépenses réalisées par le délégataire sur l'exercice
- Les dépenses réalisées sont largement inférieures aux dotations imputées sur le CARE.

- Solde des fonds :
 - Négatif pour le fonds des renouvellements non programmés mis en place suite à l'avenant n°8 et qui remplace la garantie (-9401 €)
 - Le solde des fonds affectés pour l'usine de Chézy est largement excédentaire (493 889 €)
- Le contrôle de pièces fait apparaître l'imputation de frais généraux indirects, qui devraient être distingués explicitement de ces charges
- Compte de recouvrement excédentaire fin 2021 (20 725 €).
 - Les dispositions du contrat prévoient le reversement à l'USESA du solde triennal non consommé afin d'apurer l'excédent.
- Compte de solidarité « aide sur factures eau potable »
 - le solde cumulé fin 2021 est excédentaire (119 568€). Le sort du solde à l'issue du contrat en 2028 doit être précisé.
- L'analyse du Compte Annuel du résultat d'exploitation (CARE) montre les caractéristiques des comptes de la délégation suivantes :
 - Les charges figurant dans le CARE étant supérieures aux produits d'exploitation, le résultat avant impôts apparaît déficitaire sur la période 2019-2021.
 - L'augmentation des produits plus rapide que celle des charges conduit à réduire le déficit en 2021 (en 2020 : - 672 240 € et en 2021 : -412 920 €)
 - Etude du résultat : la marge réalisée reste négative passant de -13% en 2020 à -7% en 2021

3) Conclusions :

- Le déficit d'exploitation récurrent est à relativiser dans la mesure où les dépenses de renouvellement effectivement réalisées sont inférieures aux dotations imputées au CARE.
- Les dépenses prévisionnelles à réaliser au titre du renouvellement programmé sur la période 2022-2028 représentant 5 221 k€ : une forte augmentation des dépenses annuelles sera nécessaire pour finaliser ce programme d'ici au terme du contrat.

Mme Triconnet précise que l'USESA a demandé au délégataire de lui remettre **un plan d'investissement du renouvellement des installations jusqu'à la fin du contrat.**

Comme les dispositions contractuelles prévoient que le solde cumulé des fonds de renouvellement non consommé est reversé en fin de contrat, la remise de ce plan de renouvellement fera l'objet d'une concertation entre l'USESA et Véolia afin d'adapter les nécessités de renouvellement aux besoins.

En conclusion, Mme Triconnet souligne l'avancée réalisée sur le contrôle des comptes de la DSP. Le Syndicat dispose d'une approche de plus en plus précise sur l'économie de l'activité du service délégué, l'objectif étant de discerner l'économie réelle des contrats.

La commission de contrôle souhaite poursuivre encore davantage le contrôle pour avoir une lecture plus précise des charges (frais généraux indirects).

A l'issue des explications apportées sur les rapports, le Président invite les délégués à poser leurs questions.

↳ L'exposé ne soulève pas de remarque ni de questions des délégués.

Le Président invite les délégués à voter la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions réglementaires des articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des collectivités Territoriales posant le principe d'une commission de contrôle financier des comptes publics produits par le délégataire,
- Vu les contrats de délégations de service public, par voie d'affermage confiés à la Société Véolia Eau pour la gestion des services d'eau potable :
 - ⇒ Contrat de délégation de service public du 27 février 2013 confié pour une durée de 15 ans
 - ⇒ Contrat de délégation de service public de la commune de Villers Cotterêts en date du 21 décembre 2016 confié pour une durée de 10 ans
- Attendu que par marché en date du 24 septembre 2019, l'USESA a confié au bureau d'étude Euryèce la mission de contrôle de la gestion du service public,
- Après présentation des conclusions des rapports d'étude à la commission de contrôle financier le 18 octobre 2022 ainsi qu'aux membres du bureau le 18 octobre 2022,
- **Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,**
 - Après avoir pris connaissance des rapports de contrôle des deux contrats de délégation de service public réalisés sur l'exercice 2021,
 - PREND ACTE des conclusions des rapports exposées en séance,
 - DIT que les rapports seront portés en annexe au compte administratif 2022 de l'USESA.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

4) Mise en place d'une formule de révision sur le prix de l'eau

Mr Dazard explique qu'aujourd'hui, le prix de l'eau de la part USESA est révisé selon la formule inscrite dans le contrat de DSP et donc identique à la formule de révision de la part du délégataire.

Cette formule repose sur des index relatifs à :

- Cout horaire du travail dans le domaine de l'eau potable (ICHT-E)
- Frais et services divers (FSD2)
- Electricité
- Travaux publics de canalisations d'eau potable (TP10A)

Cette formule ainsi que certains index ne sont pas en relation avec l'activité de l'USESA. L'index relatif à l'électricité n'est pas à utiliser du fait que l'activité d'exploitation est réalisée par notre délégataire.

La proposition vise à mettre en adéquation la formule de révision du prix de l'eau avec l'activité de l'USESA.

⇒ A partir de la moyenne des 5 dernières années des dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'un pourcentage entre les 3 index de la formule pour chaque ligne des dépenses, on peut proposer la formule de révision suivante :

$$R = 0.10 + 0.15 (ICHT-E/ICHT-E 0) + 0.10 (FSD3/FSD3 0) + 0.65(TP10a/TP10a 0)$$

Où l'indice 0 représente la valeur initiale des indices : indices du mois de janvier de l'année 2022
La valeur des indices prise en compte pour le calcul du prix au 01 janvier de l'année n est celle du mois de Juin de l'année n-1

Le tarif de base de la part de l'USESA est indexé une fois par an au 1^{er} janvier de l'année n en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times R$$

avec P0 le tarif de base au 1^{er} janvier 2022 et Pn le tarif qui s'applique au 1^{er} janvier de l'année n.

Questions des délégués :

➔ Mr Haÿ demande au Président si l'application de la formule de révision ainsi proposée entraînera bien une augmentation du tarif de 3.5 % ?

✎ Mr Dazard précise que la valeur des indices (Juin 2022) pour l'actualisation du tarif applicable au 1^{er}/01/2023 conduira à une hausse de 4.17% du montant de la part syndicale (abonnement et m3).

La décision sur le tarif d'eau applicable au 1^{er} /01/2023 sera votée par les élus du comité syndical en séance du 13 décembre 2022

Le comité syndical donne son accord pour réviser la formule d'indexation du tarif de l'eau et de retenir des indices de révisions en adéquation avec le secteur d'activité de l'USESA, basé essentiellement sur l'investissement.

Délibération

Vu les dispositions générales applicables au budget d'un service public à caractère industriel ou commercial,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, définies par l'article L 2224-12 et suivants, relatives à la facturation d'eau potable,

Considérant les éléments du prix de l'eau revenant à l'USESA composés d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (m3 consommé), dont les valeurs de base sont indexées annuellement sur le coefficient de révision défini aux contrats de délégation de service public datés du 1^{er} Mars 2013 et du 21 décembre 2016 avec la Société Véolia Eau

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation la formule de révision du prix de l'eau avec le secteur d'activité de l'USESA,

Le Président invite les membres du Comité Syndical à définir les nouvelles conditions d'indexation du tarif de l'eau de la part collectivité.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 18 octobre 2022

DECIDENT, après en avoir délibéré :

DE RETENIR la formule de révision suivante :

$$R = 0.10 + 0.15 (ICHT-E/ICHT-E 0) + 0.10 (FSD3/FSD3 0) + 0.65(TP10a/TP10a 0)$$

Où l'indice 0 représente la valeur initiale des indices du mois de janvier de l'année 2022
La valeur des indices de l'année n est celle du mois de Juin de l'année n-1

DIT QUE le tarif de base de la part de l'USESA (part fixe et part variable) sera indexé une fois par an au 1er janvier de l'année n en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times R$$

Avec P0 le tarif de base au 1er janvier 2022 et Pn le tarif qui s'applique au 1er janvier de l'année n

- D'APPLIQUER la présente décision à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour l'ensemble des communes de l'USESA.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

5) Demande d'adhésion de la commune de Pavant

Une rencontre avec la commune de Pavant (adjoint au maire) à leur demande a eu lieu le 21 juin à l'USESA en présence de MM Dazard, Marchal et Marginier.

Cette rencontre a permis d'expliquer le fonctionnement de l'USESA et de prendre des informations sur le service d'eau potable en régie de la commune de Pavant.

La commune de Pavant est actuellement adhérente à l'USESA pour partie.

Quelques habitations sont alimentées par le réseau de l'USESA et une vente d'eau à la commune permet d'alimenter leur réservoir.

Suite à cette rencontre, la commune nous a sollicité pour une adhésion au 01 janvier 2024 (Délibération de la commune du 09 septembre 2022). Préalablement un audit de leur service d'eau potable doit être réalisé par l'USESA.

Cet audit peut être réalisé dans le cadre de la mission de contrôle et suivi du contrat de DSP dans lequel est inclus des audits de communes qui sont d'ailleurs obligatoires depuis la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019.

Le document d'audit doit être joint à la saisine des collectivités membres amenées à rendre un avis lors de la modification du périmètre syndical.

Le financement de l'audit est à la charge de :

- l'USESA en cas d'adhésion de la commune
- la commune si la commune n'adhère pas suite aux conclusions de l'audit

↳ Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération visant à réaliser l'audit des installations préalablement à l'adhésion de la commune de Pavant.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation, en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,

Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA),

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Attendu que par délibération en date du 09 septembre 2022, la commune de Pavant demande son adhésion à l'USESA à compter du 1er Janvier 2024,

- Attendu que la procédure d'intégration des collectivités, définie à l'article 6 du règlement intérieur de l'USESA prévoit la réalisation d'un audit du service d'eau préalablement à l'adhésion,

- Vu l'avis favorable exprimé par le bureau en réunion du 18 octobre 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la demande d'adhésion de la commune de Pavant,

- AUTORISE le Président à réaliser l'audit des installations du service d'eau potable dans le but de définir les conditions techniques, financières et juridiques consécutives à l'adhésion de la commune de Pavant

- DIT que la présente délibération sera portée à la connaissance de la commune de Pavant.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

Patrimoine – Exposé par Mr Jean-Luc Magnier Vice-Président

6) PGSSE présentation des conclusions sur les unités de distribution de Château -Thierry et d'Essômes sur Marne

Le PGSSE vise à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson, les étapes de sa production et de sa distribution doivent être vérifiées.

Un plan d'actions adapté avec une démarche d'amélioration continue doit être mis en place pour assurer cette sécurité sanitaire.

L'USESA en tant que producteur et distributeur d'eau est responsable de la mise en place de son PGSSE, imposé par la directive européenne 2020/2184 relative à l'eau potable.

Le délai de mise en place d'un PGSSE est établi à 4 ans 1/2 (pour les ressources) et à 6 ans (pour le réseau de distribution) à compter de la date de transposition avec une révision du PGSSE tous les 6 ans maximum, dont une obligation de mettre en place un PGSSE sur l'ensemble du territoire de l'USESA vraisemblablement pour 2026.

PGSSE unités de distribution de Château-Thierry et d'Essômes sur Marne :

Un premier marché a débuté en novembre 2021 attribué au prestataire Sec-aqua qui a développé la démarche sur les Unités de Distribution de Château-Thierry et Essômes sur Marne (prise d'eau et captages souterrains).

Mr Magnier présente les conclusions du PGSSE mené sur les UDI de Château-Thierry et d'Essômes sur Marne.

Ces deux unités de distribution sont constituées des installations suivantes :

- 3 captages et 1 prise d'eau
- 2 usines de production d'eau potable
- 18 réservoirs de stockage
- 3 stations de reprise
- 315 km de réseau de distribution
- 35 000 habitants desservis environ

La synthèse des risques et le programme d'actions se résument aux points suivants :

- L'évaluation des risques a permis d'identifier que 79 % des risques identifiés présentent un risque faible tandis que 7% des risques présentent un risque important
- 73 % du chiffrage des actions du PGSSE est lié à l'amélioration de la vulnérabilité des ouvrages
- Le budget total des actions est chiffré à 616 000 € H.T
- Le programme d'actions prévoit la mise en place de 23 procédures de gestion.
Pour chacune des procédures s'applique un programme de suivi (périodicité et délais)
- La démarche du PGSSE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue : deux comités auront la charge de veiller au bon fonctionnement des outils et d'assurer leur suivi :
 - le comité de pilotage (réunion annuelle entre USESA – Véolia - ARS et l'Agence de l'Eau)
 - le comité de suivi (réunion semestrielle entre USESA et Véolia)

- Des indicateurs du suivi du PGSSE permettront de faire un bilan chaque année des actions mises en place et d'adapter le plan d'actions en fonction des résultats obtenus de l'année écoulée
- Des audits internes (tous les deux ans) et externes (tous les 6 ans) permettront de valider l'avancement de la démarche.

L'USESA va maintenant devoir programmer les travaux préconisés, suivre et faire vivre ce PGSSE.

La démarche est également développée, en interne, sur les Unités de Distribution de Brécy et de Nogent l'Artaud. Celle-ci a été initiée en février 2022.

7) Lancement de la consultation du PGSSE sur le reste du territoire de l'USESA

La proposition vise à étendre la démarche du PGSSE au reste du territoire de l'USESA. Il est proposé de faire appel à un prestataire et de lancer un marché public.

La réalisation par un prestataire extérieur permettra d'apporter un regard extérieur sur le fonctionnement de la chaîne de production et de distribution de l'eau ainsi que de dégager du temps pour le suivi des PGSSE déjà réalisés.

-Estimation à 150 000 € HT

-Planning : lancement consultation en décembre 2022

Choix du prestataire en février 2023

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN (aidé à 50%)

Démarrage étude en mai/juin 2023 pour une durée de 20 mois avec comme objectif de fin d'étude en fin 2024

Questions des délégués :

➔ Mme Devron demande qui finance le PGSSE ?

↳ Mr Magnier précise que le PGSSE est subventionné par l'Agence de l'Eau sur un taux de 50%. Il ajoute que la mise en place d'un PGSSE s'impose à toutes les collectivités à compétence eau potable.

Le PGSSE s'inscrit dans l'application d'une directive Européenne avec des délais de réalisation du PGSSE fixés à ce jour pour 2026.

Le Président invite les délégués à délibérer pour mettre en œuvre le PGSSE sur l'ensemble des unités de distribution du territoire de l'USESA.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les directives de l'Organisation mondiale de la santé pour la qualité de l'eau de boisson,

Vu la directive européenne 2020/2184 relative à l'eau potable sur la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) par les services de production et de distribution d'eau potable,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants,

Considérant que l'exploitation d'un système d'alimentation en eau potable impose une gestion performante à chaque étape de la filière, depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur,

Considérant qu'il convient de détecter suffisamment tôt les contaminations pour en limiter les éventuelles conséquences sur la santé de la population,

Considérant qu'il convient de mettre en place une surveillance permanente de la qualité de l'eau,

Considérant que les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) proposés par l'Organisation Mondiale de la Santé répondent à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques,

Considérant que l'ARS Agence Régionale de la Santé pilote et accompagne la mise en place des PGSSE,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président

- Vu la démarche engagée par l'USESA sur la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux sur les unités de distribution de Château-Thierry, d'Essômes sur Marne, de Nogent l'Artaud et de Brécy

- Vu la nécessité d'étendre le plan de sécurisation sanitaire sur l'ensemble des unités de distribution du territoire de l'USESA

-Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 18 octobre 2022

DECIDE, après en avoir délibéré

- DE LANCER la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux PGSSE afin que l'ensemble des unités de distribution du territoire de l'USESA soit couvert,

- D'AVOIR RECOURS à un bureau d'étude spécialisé pour mener cette mission,

- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation pour la recherche d'un bureau d'étude, par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- D'AUTORISER le Président à engager les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

8) Marché des travaux de construction de la station de la plaine : modification du marché N°2020 USESA 16

Mr Magnier explique à l'assemblée les modifications au marché intervenant sur les postes suivants :

➤ Modification de l'alimentation des services de Courteaux et Chesneaux :

En lien avec l'étude pour les travaux de canalisations entre la station de La Plaine et les réservoirs de Château-Thierry réalisée par le bureau d'étude AMODIAG, il a été mis en évidence qu'une canalisation de diamètre 500 mm devait être mise en œuvre pour garantir l'alimentation des réservoirs de Courteaux et Chesneaux. Cette conclusion a rendu nécessaire des modifications hydrauliques et électriques lors de la construction de la station de La Plaine.

Les prix supplémentaires engendrés correspondent à des prestations de fourniture et mise en œuvre des équipements de pompage au niveau de la station de La Plaine pour préparer un regroupement futur des alimentations vers les réservoirs des Chesneaux et de Courteaux Aussi, le présent avenant prévoit la prise en compte de :

-Prix nouveaux (PN) forfaitaires suivants :

- **PN 1 : Modifications hydrauliques et équipements de pompage : 35 000 € HT**
- **PN 2 : Modifications électriques et automatismes : 10 000 € HT**

➤ Sécurisation de l'alimentation électrique et de la mise en service

Afin de sécuriser dans le futur le fonctionnement de l'installation, l'USESA a demandé au groupement d'entreprise attributaire de prévoir l'ajout d'un inverseur de source sur l'alimentation électrique générale, permettant de faire fonctionner l'installation dans le futur depuis un groupe électrogène extérieur (cas de rupture d'alimentation en énergie depuis les installations publiques).

-Prix forfaitaire nouveau :

- **PN 3 : Modifications électriques pour mise en œuvre d'un inverseur : 15 707,15 € HT**

Pour la mise en service définitive de l'ouvrage en novembre 2022, en raison du basculement à réaliser par ENEDIS (arrêt de l'ancien transformateur électrique et raccordement avec mise en service du nouveau transformateur), l'USESA a demandé à l'entreprise de prévoir la présence sur site d'un groupe électrogène pour parer à toute problématique de rupture d'alimentation en énergie.

-Prix forfaitaire nouveau suivant :

- **PN 4 : amenée et mise à disposition d'un groupe électrogène : 5 341,14 € HT**

➤ Raccordement électrique des puits de pompage

Dans le cadre de l'exécution et en raison de l'application de la réglementation, les sections de câbles trop faibles alimentant les forages P1, P2, P2bis et P3 ne sont plus compatibles avec les besoins de vérifications et contrôles permettant d'obtenir le CONSUEL de l'installation électrique. Ce CONSUEL est impératif pour permettre l'alimentation du nouveau transformateur.

-Prix nouveaux suivants :

- **PN 5 : remplacement des câbles P1, P2, P2bis et P3 : 7 800,57 € HT**
- **PN 6 : plus-value pour terrassements et pose des fourreaux : 7 000,00 € HT**

Tableau récapitulatif des prix nouveaux :

N° de prix	Prestation	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € H.T
PN 1	Modifications hydrauliques et équipements de pompage	Forfait	1	35 000.00 €	35 000.00 €
PN 2	Modifications électriques et automatismes	Forfait	1	10 000.00 €	10 000.00 €
PN 3	Modifications électriques pour mise en œuvre d'un inverseur	Forfait	1	15 707.15 €	15 707.15 €
PN 4	Amenée et mise à disposition d'un groupe électrogène	Forfait	1	5 341.14 €	5 341.14 €
PN 5	Remplacement des câbles P1, P2, P2bis et P3 :	Forfait	1	7 800.57 €	7 800.57 €
PN 6	Plus-value pour terrassements et pose des fourreaux	Forfait	1	7 000.00 €	7 000.00 €
Montant total de la modification de marché					80 848,86 €

Le montant de la modification de marché est de 80 848.86 € HT soit une augmentation de 4.24% du marché initial.

- Montant du marché initial : **1 905 447.60 € HT**
- Montant de la modification de marché : **80 848.86 € HT**
- Montant du marché avec modification : **1 986 296.46 € HT**

Aussi, la présente modification de marché fixe une augmentation du délai du marché de 2 mois, permettant de procéder à la mise en service des nouveaux équipements avant la démolition des ouvrages et fixe la fin d'exécution des travaux au 02/12/2022.

Les délégués donnent un avis favorable à la modification au marché, ainsi délibérée :

Délibération

Monsieur le Président rappelle que par marché en date du 27 octobre 2020, les travaux de construction de la station de reprise de la Plaine ont été confiés au groupement d'entreprises GOSSIAUX/SEIT HYDR'EAU/GTIE pour un montant de **1 905 447.60 € hors taxes**,

Le Président explique que la modification proposée a pour objet de prendre en compte des prestations complémentaires sur les postes suivants :

- Modification de l'alimentation des services de Courteaux et Chesneaux
- Sécurisation de l'alimentation électrique et de la mise en service
- Raccordement électrique des puits de pompage et de prolonger la durée d'exécution du marché de 2 mois

Le Président présente le descriptif des prestations représentant un montant de 80 848.86€ hors taxes, représentant une augmentation de 4.24 % du marché initial

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau le 18 octobre 2022
- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission d'examen des offres le 19 octobre 2022

DECIDENT après en avoir délibéré :

- DE DONNER un avis favorable à la modification N°1 au marché du groupement d'entreprises GOSSIAUX/SEIT HYDR'EAU/GTIE , d'un montant de **80 848.86 € hors taxes**, portant la masse initiale du marché au montant **1 986 296.46 € hors taxes**,
- DE SOLLICITER pour cette modification de marché, les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes afférant à cet modification N°1 au marché, à en effectuer la liquidation et le mandatement des dépenses.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

9) Marché des travaux d'interconnexion en eau potable entre Château-Thierry et Fère en Tardenois : modification du marché N°2020 USESA 23 – Lot 5 – station de reprise de Courpoil

La présente modification de marché a pour objet d'intégrer au présent marché, des prestations complémentaires au marché de base.

Cette modification de marché prend également en compte des quantités complémentaires relatives à des prix déjà issus du marché.

Ces prestations complémentaires sont liées au besoin de renforcer le branchement électrique actuel pour garantir un fonctionnement optimal du groupe de surpression et des équipements existants et ajoutés dans le cadre des travaux réalisés.

Les prix nouveaux forfaitaires proposés sont les suivants :

- PN 1 : Modification de l'armoire électrique de Courpoil pour un abonnement type C4 « Tarif Jaune » comprenant le dimensionnement des équipements pour une arrivée en 100A en remplacement du 63A : **805,00 € HT**
- PN 2 : Disjoncteur Général Basse Tension (DGBT) + Consuel comprenant la mise en œuvre d'un disjoncteur adapté au tarif jaune et le Consuel de l'installation électrique : **2 510,12 € HT**

Le prix B.8.1 correspondant à la fourniture et pose d'un clapet anti-retour DN 200 n'a pas été réalisée dans le cadre des travaux. La moins-value engendrée est égale à 1 017.00 €.HT

Montant marché initial € HT	104 087.00 €
Montant des moins-values € HT	- 1 017.00 €
Montant total des travaux complémentaires € HT	+ 3 315.12 €
Montant total du marché après modification € HT	106 385.12 €
Montant de la modification de marché € HT	2 298.12 €

Le montant de la modification de marché est de 2 298.12 € HT soit une augmentation de 2.21% du marché initial.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que par marché en date du 08 décembre 2021 dans le cadre des travaux d'interconnexion en eau potable entre Château-Thierry et Fère en Tardenois, le lot 5 relatif à la station de reprise de Courpoil a été confié à l'entreprise SEIT HYDR'EAU pour un montant de
104 087 € hors taxes.

La modification a pour objet de prendre en compte des prestations complémentaires non prévues au marché initial.

Le Président présente le descriptif des prestations représentant un montant de 2 298.12 € hors taxes, représentant une augmentation de 2.21 % du marché initial

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau le 18 octobre 2022

- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission d'examen des offres le 19 octobre 2022

DECIDENT après en avoir délibéré :

- DE DONNER un avis favorable à la modification N°1 au marché de l'entreprise SEIT HYDR'EAU ,
d'un montant de **2 298.12 € hors taxes**, portant la masse initiale du marché au montant
106 385.12 € hors taxes,

- DE SOLLICITER pour cette modification de marché, les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes afférant à cet modification N°1 au marché, à en effectuer la liquidation et le mandatement des dépenses.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

Marchés publics – Exposé par Mr Jacques Gebka vice-président

10) Attribution marché de canalisation et reprise de branchements sur le territoire de l'USESA programme 2022 partie 4 (n°2022 USESA 20)

Lot 1 : rue principale, Route de Condé en Brie (RD4), rue du pont, Grande rue et rue de la chapelle (RD420) à Vallées en Champagne

Lot 2 : Grande rue (RD792) de Passy en Valois au réservoir de Marizy sainte Geneviève

Les opérations de renouvellement de réseau désignées ci-après, relèvent de la programmation 2022 des travaux courants, adoptée par délibération du Comité Syndical en date 03 Novembre 2021 mise à jour par délibération du 26 avril 2022.

L'opération se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : rue principale, Route de Condé en Brie (RD4), rue du pont, Grande rue et rue de la chapelle (RD420) à Vallées en Champagne
- Lot 2 : Grande rue (RD792) de Passy en Valois au réservoir de Marizy sainte Geneviève

✦ **Lot 1 : rue principale, Route de Condé en Brie (RD4), rue du pont, Grande rue et rue de la chapelle (RD420) à Vallées en Champagne**

L'emprise des travaux de la tranche ferme se situe entre le Hameau de Monchevret jusqu'à l'intersection de la Rue de la Chapelle et l'Auberge de Baulne en Brie sur la commune de Vallées en Champagne.

Il est également prévu en option le renouvellement de la canalisation depuis cette extrémité jusqu'à la sortie d'agglomération de Baulne en Brie en direction de Saint-Agnan.

Il s'agit d'une canalisation de diamètre 100 mm en fonte posée en domaine privé dans les années 1950. Celle-ci permet d'alimenter le réservoir de Baulne en Brie afin de desservir les abonnés en contre-bas de celui-ci et d'alimenter le hameau des Boisets via un surpresseur.

Des fuites ont été recensées sur ce tronçon, ce projet s'inscrit également dans la continuité des travaux réalisés dernièrement entre la commune de Celles les Condé et le hameau de Nogent à Vallées en Champagne le long des RD 20 et RD 4.

Les travaux consistent à renouveler cette canalisation sur un linéaire de 3 140 mètres par une canalisation de diamètre 125 mm et à renouveler 38 branchements.

Si l'option est mise en œuvre, 655 mètres complémentaires de canalisation seront à renouveler en diamètre 125 mm et 28 branchements seront à renouveler.

L'USESA doit retenir le montant des travaux option comprise et pourra prendre sa décision en cours de chantier, de réaliser la tranche optionnelle.

Estimation des travaux tranche ferme : 550 000 € H.T / tranche optionnelle : 150 000 € H.T
Estimation totale des travaux : 700 000 € HT

Délai des travaux tranche ferme : 4 mois / Délai des travaux tranche optionnelle : 2 mois
Délai total des travaux : 6 mois

✦ **Lot 2 : Grande rue (RD792) de Passy en Valois au réservoir de Marizy sainte Geneviève**

L'emprise des travaux se situe entre la Grande Rue face à la Mairie de Passy en Valois jusqu'au réservoir de Marizy Sainte Geneviève

Les travaux consistent au renouvellement d'une canalisation en Fonte DN 80mm par une canalisation de diamètre 125mm sur un linéaire de 1 160 mètres sur laquelle de nombreuses fuites ont été décelées. 14 branchements sont également à renouveler.

Estimation des travaux : 250 000 € H.T
Délai des travaux : 10 semaines

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises lancée le 09 septembre 2022 avec une remise des offres pour le 07 octobre 2022.

Mr Gebka présente les résultats de la consultation et l'avis donné par la commission.

Questions des délégués :

➔ Mr Alexandre demande quels sont les montants des offres des entreprises non retenues. Il précise qu'habituellement le syndicat les présente.

☞ Mr Dazard dit que pour les prochaines séances, toutes les offres déposées dans le cadre des consultations, seront de nouveau présentées aux délégués, en gardant la confidentialité des candidats pour respecter les règles de la commande publique.

L'USESA ne présente plus l'ensemble des offres remises depuis longtemps.

Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée sur les travaux de pose de canalisation et reprise de branchements sur le territoire de l'USESA, inscrits à la programmation 2022 adoptée par délibération du comité syndical le 03 Novembre 2021 et mise à jour par délibération du 26 avril 2022.

Les opérations se distinguent par les 2 lots suivants :

Programme 2022- Partie 4 renouvellement de canalisation et reprise de branchements sous charte qualité des réseaux d'eau potable

- Lot 1 : rue principale, Route de Condé en Brie (RD4), rue du pont, Grande rue et rue de la chapelle (RD420) à Vallées en Champagne

- Lot 2 : Grande rue (RD792) de Passy en Valois au réservoir de Marizy sainte Geneviève

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

Les membres du Comité Syndical,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 19 octobre 2022

- **DECIDENT , après en avoir délibéré :**

- DE RETENIR les offres pour chacun des lots, comme suit :

- **Lot 1** : rue principale, Route de Condé en Brie (RD4), rue du pont, Grande rue et rue de la chapelle (RD420) à Vallées en Champagne

Offre variante de l'entreprise TPA (Athies Sous Laon) d'un montant de **762 472.11€ hors taxes**

- **Lot 2** : Grande rue (RD792) de Passy en Valois au réservoir de Marizy sainte Geneviève

Offre de l'entreprise EUROVIA Picardie (Laon) d'un montant de **192 416.70 € hors taxes**

- DE SOLLICITER l'accord des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- D'AUTORISER le Président à signer avec les entreprises retenues les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

11) Programmation des travaux courants 2023

Mr Gebka explique que la préparation du programme annuel des travaux de renouvellement des réseaux, a fait l'objet d'une réflexion par les membres de la commission en réunion du 27 octobre dernier.

➤ Sur la préparation de la programmation annuel :

Pour définir chaque année le programme annuel des travaux de renouvellement, la commission propose de perfectionner la démarche actuelle, en hiérarchisant les travaux selon plusieurs critères et non pas seulement sur le critère « fuite ».

La mise en place d'une notation multicritère des chantiers (année de pose du réseau, travaux de voirie, nombre de fuites, matériaux ...) permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Afficher visuellement, par une note et une couleur, l'importance du chantier,
- Justifier le choix des travaux proposés auprès des élus et des organismes financeurs,
- établir un programme de travaux à la fois préventif et prédictif pour améliorer la gestion patrimoniale du réseau.

➤ Sur les moyens humains affectés au suivi des travaux :

Afin de maintenir un suivi des chantiers de qualité et continuer à assurer des missions en lien avec d'autres thématiques, il est proposé de confier le suivi de certains chantiers à des bureaux d'études.

Cette solution permettra de pallier provisoirement à la difficulté de recrutement rencontrée pour le poste de technicien.

➤ Sur le bilan des travaux de renouvellement

Compte tenu du fort niveau d'investissement, les résultats obtenus sur le taux de renouvellement dépassent les objectifs fixés au taux de 1 %/an, comme le démontre le bilan suivant :

En 2022 :

- 22,8 kms de canalisations et 480 branchements ont été renouvelés
- Taux estimé de renouvellement 2022 = 1,70 %

→ **Plus grand taux de renouvellement depuis 2008**

Résultat sur le taux moyen :

- Taux moyen de renouvellement 2017/2021 = 1,18%
- Taux moyen de renouvellement 2018/2022 = 1,31 %

→ **soit une augmentation du taux de renouvellement de 10%**

En 2023 :

- 13.66 kms de canalisations et 245 branchements sur les travaux à réaliser du programme 2022 et du schéma directeur

→ **soit une projection du taux de renouvellement 2023 hors du programme travaux courant 2023 = 1,02 %**

Au vu de ce bilan, marqué par :

- une augmentation constante du taux de renouvellement de canalisation
- la baisse des capacités financières de l'USESA (baisse du prix de l'eau + augmentation du montant des travaux)
- le bon état du réseau

La commission travaux propose pour la programmation 2023, un programme d'un montant de 1 470 000 € HT (contre 3 M€ les années précédentes), selon la liste des opérations suivantes :

Commune	Rue	Linéaire (m)	Diamètre canalisation prévisionnel	Branchement	Montant des travaux	Subventions attendues (%)	Subventions estimées AESN	Révisions	Autofinancement USESA
DHUYS ET MORIN EN BRIE	RD 865 entre Villemoyenne et Bochage d'en Haut	1 520	125	15	360 000 €	40	144 000 €	39 600 €	255 600 €
		600	60						
TRELOU SUR MARNE	Rue Jean Jaurès RD 6	850	125	55	350 000 €	60	210 000 €	38 500 €	178 500 €
		40	60						
GLAND	Rue de Fraiche Fontaine RD 3 et Rue de Champillon	1 200	150	45	400 000 €	60	240 000 €	44 000 €	204 000 €
CHEZY EN ORXOIS	Rue de la Fontaine Rouge / Rue aux Leus	300	60	15	80 000 €	60	48 000 €	8 800 €	40 800 €
SAINT-GENGOULPH	Rue du Pont Gobin RD 11 et Vinly	350	100	25	180 000 €	40	72 000 €	19 800 €	127 800 €
		550	60						
SAINT-GENGOULPH	Rue de la fontaine bouillante RD 84	500	150	2	100 000 €	40	40 000 €	11 000 €	71 000 €
Total renouvellement 2023		5 910		157	1 470 000 €		754 000 €	122 100 €	877 700 €

Ces travaux amènent une projection sur le taux de renouvellement 2023 de **1.46 %** Avec un taux moyen maintenu à son fort niveau de 1.31 % (2019-2023).

En parallèle, la baisse du montant de l'enveloppe allouée au renouvellement permettra d'allouer des fonds supplémentaires sur d'autres thématiques.

↳ Les propositions faites par la commission travaux retiennent l'avis favorable des délégués.

Le Président invite les délégués à voter la délibération des travaux de la programmation 2023.

Délibération

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- entendu la proposition sur les opérations à engager sur l'exercice 2023, au titre des travaux courants chiffrés au montant de 1 470 000 € hors taxes (renouvellement/renforcement réseau)
- Vu l'avis favorable émis par la commission travaux en réunion du 27 octobre 2022

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE REALISER les travaux désignés (selon tableau ci annexé)
- D'AUTORISER le Président à lancer les consultations d'entreprises, par voie de procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique,
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés et l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations,
- DE SOLLICITER les subventions pour les opérations éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,
- Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2023

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

12) Marché de gestion et d'épandage des boues de l'usine de Chézy Sur Marne : attribution du marché N°2022 USESA 23

Un plan d'épandage a été élaboré pour les boues issues de la station de production d'eau potable de Chézy sur Marne. Ce plan d'épandage concerne 3 agriculteurs et une surface de 201.87ha (167.08ha de surface épandable) répartie sur 6 communes de l'Aisne (Bézu Saint Germain, Domptin, Essises, Essômes sur Marne, Montfaucon et Montreuil aux Lions). Depuis 2017, le tonnage de boues épandues s'est élevé entre 280 et 400 tonnes de matières brutes par an. Les boues sont des boues solides chaulées.

Une nouvelle consultation est lancée pour les épandages des prochaines années.

Le marché a été établi pour les épandages de 2023 à 2027. (Jusqu'à la fin du contrat de la DSP)

Les prestations comprennent les éléments suivants :

- Établissement du programme prévisionnel annuel d'épandage,
- Réalisation des analyses,
- Organisation et gestion des épandage,
- Élaboration du registre d'épandage et du bilan annuel,
- Relation avec les agriculteurs,
- Élimination des boues éventuellement non épandables.

L'estimation est fixée à 35 000 € H.T par an comprenant l'éventuelle élimination des boues si elles ne sont pas valorisables par épandage agricole. L'estimation sans cette élimination s'élève à 15 000€ H.T par an maximum (dépend des tonnages épandus et du nombre d'analyses réalisées).

Mr Mangin présente les résultats de la consultation lancée le 09 Septembre 2022 avec une remise des offres pour le 07 Octobre 2022.

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise SEDE.

Questions des délégués :

➔ Mr Hourdry demande concernant l'épandage des boues, comment les agriculteurs ont été choisis ?

↳ Mr Mangin explique que le plan d'épandage est fixé par arrêté préfectoral (Application du code de l'environnement).

L'arrêté détermine le périmètre d'épandage, la liste des communes, les surfaces concernées, et la liste nominative des agriculteurs qui ont donné leur accord pour l'épandage des boues.

↳ Mr Marginier précise que le périmètre d'épandage regroupe 3 agriculteurs mettant à disposition une superficie totale de 200 hectares.

L'USESA se renseignera pour connaître les évolutions possibles sur le plan d'épandage actuel. Les éléments de réponse seront communiqués à Mr Hourdry.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 juin 2022, les membres du comité syndical ont décidé la mise en place d'un accord cadre à bons de commande pour la gestion et la mise en œuvre de l'épandage des boues produites par l'usine de production d'eau potable de Chézy Sur Marne, à réaliser sur la période 2023 à 2027.

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprises lancée en application du code de la commande publique,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission d'examen des offres en réunion du 19 octobre 2022

- **DECIDENT**, après en avoir délibéré :

- DE RETENIR l'offre remise par l'entreprise SEDE pour un montant annuel maximum de 35 000 € hors taxes,

- D'AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise l'accord cadre à bons de commande ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

13) Etude sur l'Aire d'Alimentation des captages de Chézy Sur Marne et de la prise d'eau en Marne : validation du plan d'actions

L'Agence de l'Eau Seine Normandie demande la validation des plans d'actions des études des Aires d'Alimentation de Captages par délibération.

Deux délibérations distinctes sont à prendre, une pour chacune des Aires d'Alimentation de Captage étudiée.

Les études des aires d'alimentation se sont déroulées de la façon suivante :

- phase de délimitation et de la vulnérabilité intrinsèque – bureau d'études SAFEGE
- phase de diagnostic des pressions et d'élaboration du plan d'actions – bureau d'études Alliance Environnement.

L'étude a été validée par le dernier comité de pilotage en date du 09 juin 2022.

Un document de communication a été envoyé aux acteurs du territoire (agriculteurs, viticulteurs, communes, collectivités et acteurs concernés), fin août début septembre 2022.

Ce document a été mis sur le site de l'USESA en octobre 2022.

Le plan d'actions est décliné en 6 grandes thématiques, de la façon suivante :

- réduire les pressions phytosanitaires
- réduire les pressions nitrates
- démarche agro-environnementale
- volet foncier
- volet communication et animation
- volet non agricole

Questions des délégués :

➔ Mr Hubier demande quelle est l'emprise de l'Aire d'Alimentation en eau de la prise d'eau en Marne.

↳ Mr Mangin explique que la zone d'action autour de la prise d'eau s'étend sur un vaste territoire déterminé sur une surface de 19 446 hectares.

L'aire d'alimentation regroupe 31 communes dont les limites s'étendent jusqu'au sud du Département pour Viels Maisons (intégrant le cours du petit Morin).

Par délibération distincte, les délégués sont ensuite invités à valider les conclusions les conclusions de l'étude ainsi que les orientations définies dans le plan d'actions des captages de Chézy Sur Marne et de la prise d'eau en Marne.

Délibération

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Suite à la finalisation de l'étude de l'Aire d'Alimentation des captages de Chézy Sur Marne et après sa présentation :

- au comité de pilotage en réunion du 09 juin 2022

- aux acteurs du territoire : par le biais d'un document de communication remis aux agriculteurs, viticulteurs, communes, collectivités, et mis sur le site internet de l'USESA

- aux membres du bureau le 18 octobre 2022

- aux membres du Comité Syndical le 08 novembre 2022

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VALIDENT les conclusions de l'étude ainsi que les orientations définies dans le plan d'actions pour la préservation de la ressource,

DECIDENT DE poursuivre la démarche de préservation de la ressource par la mise en place du plan d'actions proposé,

SOLLICITENT les structures d'animation, en place au niveau départemental ou régional, ainsi que tous les acteurs du territoire, afin de mettre en place les actions et notamment :

- Chambre d'agriculture de l'Aisne, Bio en Hauts de France, organismes professionnels agricoles souhaitant y participer pour le volet agricole

- Communauté de Communes du canton de Charly Sur Marne

- Communauté d'Agglomération de la Région de Château -Thierry

- Communes faisant partie de l'aire d'alimentation des captages

- Autres structures dédiées concernées et acteurs du territoire.

Pour atteindre l'objectif de préservation de la ressource, les structures d'animation seront réunies, par le Président de l'USESA, avec les partenaires concernés, dans le cadre de comité de pilotage, de comités techniques ou de réunions afin d'assurer le suivi de ce plan d'action.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

Délibération

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Suite à la finalisation de l'étude de l'Aire d'Alimentation des captages de la prise d'eau en Marne et après sa présentation :

- au comité de pilotage en réunion du 09 juin 2022
- aux acteurs du territoire : par le biais d'un document de communication remis aux agriculteurs, viticulteurs, communes, collectivités, et mis sur le site internet de l'USESA
- aux membres du bureau le 18 octobre 2022
- aux membres du Comité Syndical le 08 novembre 2022

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VALIDENT les conclusions de l'étude ainsi que les orientations définies dans le plan d'actions pour la préservation de la ressource,

DECIDENT DE poursuivre la démarche de préservation de la ressource par la mise en place du plan d'actions proposé,

SOLLICITENT les structures d'animation, en place au niveau départemental ou régional, ainsi que tous les acteurs du territoire, afin de mettre en place les actions et notamment :

- Chambre d'agriculture de l'Aisne, Bio en Hauts de France, organismes professionnels agricoles souhaitant y participer pour le volet agricole
- Communauté de Communes du canton de Charly Sur Marne
- Communauté d'Agglomération de la Région de Château -Thierry
- Communes faisant partie de l'aire d'alimentation des captages
- Autres structures dédiées concernées et acteurs du territoire.

Pour atteindre l'objectif de préservation de la ressource, les structures d'animation seront réunies, par le Président de l'USESA, avec les partenaires concernés, dans le cadre de comité de pilotage, de comités techniques ou de réunions afin d'assurer le suivi de ce plan d'action.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

14) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Le Président informe le comité syndical des décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 16/09 au 20/10/2022

Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
19/09/2022	LA POSTE	Enveloppes préaffranchies	2 254,00
20/09/2022	VEOLIA	Sécurisation de l'accès à la source de la Poterie et du forage de Coincy	12 184,00
20/09/2022	VEOLIA	Sécurisation de l'accès au captage et du réservoir de Nogentel	25 066,00
10/10/2022	ENEDIS	Raccordement électrique station d Fère en Tardenois	25 856,23
10/10/2022	CYBASE	Renouvellement anti-virus PC	59,80
11/10/2022	VEOLIA	Installation de la télégestion et d'alarmes sur plusieurs sources de La Chapelle Monthodon	10 152,20
18/10/2022	CHOLLET	Interconnexion Brumetz - Montigny l'Allier : Levées topographiques	8 740,00
18/10/2022	COORDEF INGENIERIE	Interconnexion Brumetz - Montigny l'Allier : Mission CSPS	8 535,00
18/10/2022	NCA GEOLOC	Détection et géolocalisation des réseaux souterrains Grande rue et ru du château à Montigny l'Allier	4 480,00
Total HT			97 327,23
Report			343 941,61
Cumul annuel			441 268,84

15) Questions diverses

✚ Point sur les métabolites de pesticides

Mr Dazard informe les délégués des actions mises en place :

- Analyses sur les eaux brutes des ressources et sur les eaux distribuées faites tous les 2 mois depuis le mois de juin 2022 par notre délégataire.

Les résultats des analyses réalisées fin août confirment les taux des 2 métabolites de la chloridazone sur les ressources touchées avec peu de variation sur les concentrations retrouvées.

- Actions mises en place sur les sites où des modifications de distribution ou des mitigeâges permettent de faire baisser les valeurs de ces 2 métabolites :
 - Chézy sur Marne (eaux souterraines)
Alimentation par les puits C1 et P11 (utilisation minimale du puits C2)
 - Torcy en Valois
Confirmation de l'alimentation par les ressources de Torcy en Valois et Monthiers permettant d'avoir des taux inférieurs aux seuils en sortie de station pour l'eau distribuée (utilisation minimale de la ressource de Licy-Clignon)
- Un tableau permettant de voir où se situent les taux de métabolites de la chloridazone début octobre sur chaque commune de l'USESA a été mis en ligne sur le site de l'USESA.

✚ Point sur les contrats d'assurance

Il est rappelé qu'une consultation pour ce marché décomposé en 5 lots a été lancée le 17 juin 2022 avec une remise des offres au 18 juillet 2022.

Suite aux décisions prises par la commission d'examen des offres en réunion du 07 septembre 2022, s'est déroulée une négociation de gré à gré avec l'assureur Groupama.

Mr Dazard présente l'avis donné par la commission d'examen des offres en réunion du 19 octobre 2022, dans la conclusion des contrats suivants :

- Contrat d'assurance couvrant :
Responsabilité civile
Défense des droits et intérêts
Protection du patrimoine
Coût : 3 402,86 € TTC
- Assurance des déplacements des élus et agents :
Coût : 398 € TTC
- Assurance des véhicules :
Coût : 2 244,58 € TTC
- Assurance des prestations statutaires suite à la consultation (lot5) à GROUPAMA / CIGAC avec le remboursement des charges et une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire
Coût : 35 853,81 € TTC

Ces contrats représentent un coût annuel en 2023 de : **41 899,25 € TTC**

✚ Calendrier des réunions

Réunions Bureau 17 h 30	Réunions Comité Syndical 18 h 00
Mardi 29 novembre	Mardi 13 décembre

✚ Calendrier des réunions 2023

REUNIONS BUREAU 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 07 février	Mardi 21 février
Mardi 14 mars	Mardi 28 mars
Mardi 11 avril	Mardi 25 avril
Mardi 9 mai	Mardi 23 mai
Mardi 13 juin	Mardi 27 juin
Mardi 12 septembre	Mardi 26 septembre
Mardi 10 octobre	Mardi 24 octobre
Mardi 07 novembre	Mardi 21 novembre
Mardi 05 décembre	Mardi 19 décembre

✚ Bilan sur les réunions des secteurs

Les réunions organisées sur les secteurs ont recueilli une faible participation de la part des délégués et des maires des communes conviés aux réunions.

Le taux de présence est de 28 % pour les 4 réunions :

- Secteur Essômes/Château-Thierry : 11 élus (39 invités)
- Secteur Tardenois/ Oulchy : 11 élus (38 invités)
- Secteur Marne et Surmelin / Brie : 19 élus (53 invités)
- Secteur St Gengoulph / La Ferté Milon / Villers Cotterêts : 16 élus (70 invités)

Le Président propose de réfléchir sur une nouvelle organisation de réunions permettant d'associer de façon plus efficace les communes.

Ces rencontres, ont pour vocation de maintenir des liens proches du terrain avec les communes. Ces réunions sont un lieu d'échange pour répondre aux attentes de nos adhérents et des communes.

Le bureau se penchera sur cette question et des propositions seront faites au comité syndical.

Le Président invite les délégués à passer aux questions diverses.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 21 h 00.

Le 28 Novembre 2022,

Le secrétaire de séance,

Patrick MALEZE



Le Président,

Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 13 Décembre 2022
Publié le 19 Décembre 2022